

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 396

présenté par

M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup,
Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin,
Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin

ARTICLE 13

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait suite à une observation du Conseil Supérieur du Notariat lors de son audition.

L'article 913 complété, en ce qu'il prévoit un prélèvement compensatoire pour rétablir la réserve que connaît le droit français, ne semble pas conforme aux dispositions du règlement européen qui précise qu'une loi étrangère désignée par le règlement qui connaît une réserve différente de celle d'une autre loi ne peut être écartée pour ce seul motif